



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département Sud-Ouest

Bureau d'instruction des servitudes aéronautiques

DREAL Nouvelle Aquitaine

Par le Guichet Unique Numérique environnement
(GUNenv)

Vos réf. : Votre courriel reçu le 20/03/2026

Nos réf. : N°64918

Affaire suivie par : Nathalie ANDRIANTAVY

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 07 78 82 38 16

Copie à : DSAC-SO

OBJET : AVIS SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – Projet éolien de la Plaine du Nutin de
ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV (AIOT 100309204)

Annule et remplace l'avis du 29/05/2026

Textes de référence :

1. Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août relatif aux règles d'implantation des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par rapport aux enjeux de sécurité aéronautique.
2. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
3. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation, modifié notamment par l'arrêté du 29 mars 2022 et par l'arrêté du 6 juin 2024.

Vous sollicitez le 20/03/2026 un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV pour le projet d'un parc éolien pour trois (3) éoliennes, tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Coordonnées en WGS 84

Éolienne	Latitude	Longitude	Cote sol (m NGF)	Hauteur (m)	Altitude Sommitale (m NGF)	Commune
E1	46°05'21.9"N	000°21'51.3"E	169.47	181	350.47	SURIN (86)
E2	46°05'25.3"N	000°22'21.4"E	174.86	181	355.86	SURIN (86)
E3	46°05'43.9"N	000°22'39.5"E	169.95	181	350.95	SURIN (86)

.../...

Après analyse du dossier transmis, il en ressort que :

- Le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.
- Le projet n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne gérées par les services de l'Aviation civile.
- Le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En conséquence, **je donne un avis favorable au projet de création du parc éolien ci-dessus géo référencé sous réserve que :**

- ➔ le porteur de projet éolien fournisse une **étude démontrant l'absence totale d'impact de ce projet sur l'ensemble des procédures de vol aux instruments de l'aéroport d'Angoulême-Cognac**. Une telle étude technique doit être réalisée par un prestataire IFPD (Instrument Flight Procedures Design) certifié par les autorités de l'aviation civile nationales et européennes, et adressée à l'exploitant pour lui permettre de rendre son avis.
- ➔ les éoliennes soient équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence 3. en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- ➔ d'informer le guichet DGAC de la date du levage des éoliennes pour l'inclure en temps utile dans les **publications aéronautiques à caractère permanent**. Le demandeur devra alors impérativement transmettre au Département SNIA-SO, le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli, **un mois minimum avant le début des travaux de montage des éoliennes** (par courriel à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).
- ➔ en cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres, **de prévoir impérativement** un balisage diurne et nocturne réglementaire (en application de l'arrêté de référence 3.).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Notification des pannes de balisage lumineux

Les pannes de balisage lumineux doivent être notifiées à l'autorité de l'aviation civile territorialement compétente en application du 4° de l'article 6 de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

A cette fin les exploitants de parcs éoliens ou les propriétaires des installations concernées notifient les services identifiés dans le tableau ci-après en leur transmettant les informations suivantes :

Identification et nature de l'obstacle concerné (notamment s'il s'agit d'un obstacle isolé, ou s'il est situé au sein d'un groupe d'autres obstacles balisés par ailleurs), type de balisage défectueux (nocturne/diurne/intermédiaire), hauteur et coordonnées géographiques de l'obstacle (en WGS 84).

Services de la DGAC	Zones géographiques	Adresses fonctionnelles
DSAC Sud-Ouest	Nouvelle-Aquitaine	dsac-so-espaceaerien-bf@aviation-civile.gouv.fr et dsacso-permanence-bf@aviation-civile.gouv.fr
DSAC Sud	Occitanie	dsacsud-obstacle@aviation-civile.gouv.fr et dsac-s-permanence@aviation-civile.gouv.fr

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE MONTAGE D'UN PARC ÉOLIEN

Aviation civile Sud-Ouest : Nouvelle Aquitaine, Occitanie

Date :

PARC ÉOLIEN			
Nom du parc			
Commune		Nombre d'éoliennes	
Département		Constructeur des éoliennes	
Référence du / des dossiers (n° AIOT)			
Date prévue de début de montage		Durée estimée du montage	

	MAÎTRE D'ŒUVRE	RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION
Société		
Adresse		
Correspondant		
Téléphone		
Courriel :		

BALISAGE		
Balisage par marque : blanc ou nuances de blanc de la peinture des éoliennes	☐ RAL 9003	☐ RAL 7035
	☐ RAL 9010	☐ RAL 7038
	☐ RAL 9016	
Balisage lumineux¹ :	de jour	de nuit
Intensité de feu (basse, moyenne, haute)		
Référence du constructeur du feu		
N° d'agrément STAC ou DTI		
Intensité lumineuse (candélas)		
Couleur		
Nombre d'éclats par minutes		
Eoliennes équipées		
Nombre d'éoliennes synchronisées		

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

1: Pendant le chantier de levage, les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne).

POSITION DES ÉOLIENNES ET POINT MOYEN DU PARC							
Désignation de l'éolienne		WGS 84 - degrés/min/sec <i>Préciser E/O - N/S</i>		Hauteur en bout de pale, hors sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m) (= hauteur + altitude terrain)	Balisage lumineux	
		Latitude	Longitude			OUI	NON
1						☐	☐
2						☐	☐
3						☐	☐
4						☐	☐
5						☐	☐
6						☐	☐
7						☐	☐
8						☐	☐
9						☐	☐
10						☐	☐
11						☐	☐
12						☐	☐
13						☐	☐
14						☐	☐
15						☐	☐
Point moyen du parc							

Le formulaire complété est accompagné d'un **PLAN** indiquant la position exacte des machines, des **CERTIFICATS DE CONFORMITE DE BALISAGE** (cf art. 8 de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne) et dans la mesure du possible, d'une copie de l'**AVIS RENDU PAR LA DGAC** au titre de l'autorisation de construire ou environnementale unique.

Il ne remplace pas la **déclaration d'ouverture de chantier (DOC)**, ni la **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**. Ces pièces seront adressées **avant le levage des aérogénérateurs** au **SNIA Sud-Ouest** à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Ces informations sont indispensables à la mise à jour des documents aéronautiques.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle.

Nom : Qualité : Coordonnées : Signature :
--